



Calcul de la note de pointage des chèvres cou clair du Berry

Mode de calcul établi en 2018



La note de pointage, combinée au pourcentage de sang CCB, permet de déterminer la section (1, 2 ou 3) à laquelle appartient l'animal. Ce calcul de la note de pointage a été défini en 2018 de telle façon qu'un animal soit déclassé dans la section inférieure pour **un défaut majeur** ou **deux défauts mineurs**. Sur la population de la base de données ayant été pointée en 2018, ce mode de calcul permet d'obtenir 51 % des animaux en catégorie 1, 18 % en catégorie 2 et 31 % en catégorie 3.

CORNES & OREILLES

Standard : Cornes divergentes et incurvées vers l'arrière, oreilles horizontales

Motte : -3 (écornée pas de malus)

Cornes non divergentes : -2

Cornes non incurvées vers l'arrière : -1

Oreilles tombantes ou dressées : -1

POILS

Standard : Ras, ou long sur l'épine dorsale et la jupe

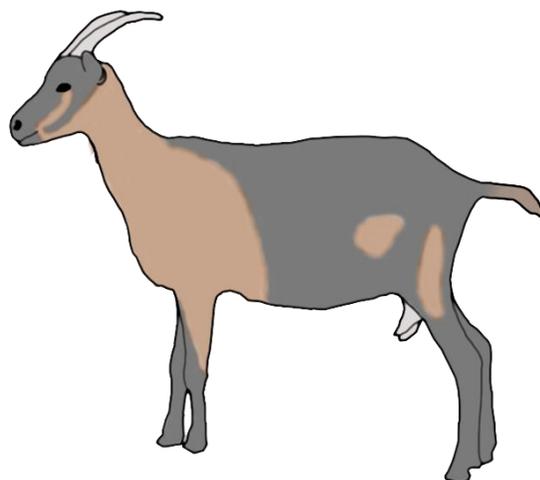
Poil long ou mi-long : -3

PATRON

Standard : Mantelé postérieur avec une délimitation dans la moitié supérieure du corps de l'animal nettement dessinée

Délimitation absente : -5

Délimitation diffuse : -2



MARQUES

Standard : Tache sur le flanc et le haut du membre postérieur de la couleur de l'avant du corps, Virgule de l'œil à la commissure des lèvres de la couleur de l'arrière du corps, chaussettes noires

Pas de tache sur le flanc : -3

Pas de tache sur la patte : -3

Virgule absente : -3

Virgule pointillée/interrompue : -2

Virgule non noire : -1

COULEUR

Standard : Couleur avant blanc à marron chamoisé, couleur arrière noir à brun foncé

Avant non blanc, beige ou chamoisé : -3

Arrière non noir ou brun foncé : -3

NOTE FINALE

La note de pointage est calculée en retranchant les points négatifs de la note de 20.

Les animaux en section 1 ont 17/20 ou plus au pointage (un défaut mineur autorisé) et plus de 87,5 % de sang CCB.

Les animaux en section 2 ont 15/20 ou plus au pointage (un défaut majeur autorisé), et plus de 50 % de sang CCB.

Les animaux qui ne remplissent pas les critères ci-dessus sont considérés en **section 3**.